



Angers, mercredi 3 août 2022,

Angers - Fermeture des sites forestiers de 13 h à 22 h

Par arrêté préfectoral du 2 août 2022, l'accès aux bois et forêts est interdit de 13 h à 22 h pour prévenir de tous risques d'incendies compte tenu des températures actuelles et de l'état de sécheresse du Maine et Loire.

Cet arrêté s'applique à partir d'aujourd'hui, **mercredi 3 août et jusqu'à la levée de l'interdiction temporaire** qui se fera en fonction des conditions météorologiques et de l'état de végétation

L'interdiction de 13 h à 22 h concerne toutes les personnes ainsi que les promenades quel que soit le mode de déplacement (voitures, deux-roues, cheval attelé ou non...)

Liste des sites concernés pour la Ville d'Angers et les espaces communautaires

- Parc Saint Nicolas (le parc de la garenne avec ses enclos à animaux et les aires de jeux restent accessibles)
- Boisements de la base de Loisirs du Lac de Maine
- Boisements du parc Balzac
- Boisement du Parc Hébert de la Rousselière
- Boisement du Grésillé (allée traversant le boisement)
- Bois prends y garde
- Bois de Mollière
- Boisement rue de Wigan
- Boisement à l'intérieur du parc Hutreau
- Boisement de la tournerie
- Boisement au sein du parc des Ardoisières
- Zones boisées du parc de Pignerolle (l'aire de piquenique et de jeux, la galerie d'exposition et les abords du château restent accessibles)
- Zones boisées du parc des Sablières (la baignade surveillée, les parkings et le parc de loisir accrobranches restent accessibles. Les barbecues sont interdits).

Par arrêté du maire d'Angers, les barbecues sont interdits au Lac de Maine jusqu'à nouvel ordre.

La collectivité appelle les Angevins et plus généralement l'ensemble des usagers à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité en forêt.

En cas de départ de feu, il faut sans tarder alerter les pompiers en appelant le 18 ou le 112.